



Conseil Municipal du 30 juillet 2018  
20h30 salle du Conseil Mairie

Ordre du jour

- Approbation du dernier compte rendu
- Achat d'une caméra photographique de surveillance
- Dénomination des routes rues et place dans le cadre de la mise en place de l'adressage
- Questions diverses

**Présents:**

Benoit DESENLIS Maire – Patrice DELLA-VEDOVE 1<sup>er</sup> Adjoint –  
Jean BIANCHINI - Jean Luc DELLA VEDOVE - Arnaud LAILLE - Sandra PERES – Chantal  
GOULU-MARTINAT

**Excusé(s) avec procuration :** Patrice CAZES donne procuration à Benoit DESENLIS -  
Franck PILATI donne procuration à Patrice DELLA-VEDOVE

**Excusé(s):** Virginie GOUTX

**Secrétaire de séance :** Jean Luc DELLA VEDOVE

Le quorum étant atteint, 09 conseillers sur 10, le conseil municipal peut se réunir et délibérer.

- **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le dernier compte rendu du conseil municipal a été approuvé à l'unanimité.

- **ACHAT D'UNE CAMERA PHOTOGRAPHIQUE DE SURVEILLANCE**

Le Maire expose à l'assemblée des problèmes récurrents d'incivilités dans la commune et propose d'investir dans une caméra photo GSM pour prévenir celes-ci.

Cette caméra ne filme pas, mais réalise des clichés qui sont envoyés sous forme de SMS au Maire.

La Préfecture informe le Maire que de nombreuses communes Gersoises ont déjà eu recours à cette procédure.

Le Maire informe que cette caméra coute 274,17 Euros HT et que l'abonnement téléphonique est gratuit car il utilisera une puce ORANGE privée lui appartenant.

Le Maire lance le débat et demande de délibérer.

Il propose de passer au vote et demande à l'assemblée de se prononcer :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce sur le vote :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 9

- **DENOMINATION DES RUES, ROUTES, CHEMINS et PLACES DU VILLAGE**

Le Maire informe l'assemblée que dans notre projet d'adressage public dont nous avons déjà parlé dans les conseils municipaux antérieurs, la première étape est la nomination de l'ensemble des routes et chemins de la commune.

Il en profite pour rappeler à l'assemblée le déroulement de la procédure :

## **DEMARCHE D'ADRESSAGE NORMALISE**

Comme nous l'avons déjà évoqué lors de précédents comptes rendus de conseils municipaux disponibles sur le site internet de la commune, la municipalité souhaite mettre en place l'adressage normalisé sur notre territoire.

## *Qu'est-ce qu'une adresse normée ?*

Créer des adresses normées nécessite de dénommer les voies (rues, chemins, impasses, places etc...) ainsi que de numéroter les habitations.

Ainsi chaque logement sera localisé grâce au nom de la voie par laquelle on y accède, et par son positionnement dans cette voie.

## *Pourquoi créer des adresses normées ?*

L'adresse normée est la base de la navigation de nombreux organismes remplissant des missions de service public comme l'acheminement des courriers et des colis, **mais également les interventions des secours !**

**Créer des adresses normées permet à tous les administrés de bénéficier du même service et des mêmes conditions de sécurité sur l'ensemble de la commune.**

## *En clair qu'est-ce que cela changera pour moi ?*

Sur votre adresse une nouvelle ligne viendra s'ajouter à votre lieu-dit, elle comportera le NOM DE LA VOIE et le NUMERO de la maison.

Exemple:

Avant: Mairie de Roquebrune  
Ldt «Au village»  
32190 ROQUEBUNE

Après: Mairie de Roquebrune  
Ldt «Au village»  
**Rue ou voie xxxxxxxx - N° 10**  
32190 ROQUEBRUNE

## *Pourquoi un tel choix ?*

Régulièrement lorsque les secours interviennent sur la commune, nous sommes confrontés à un manque de précision dans les lieux-dits et les GPS.

## **Parfois le lieu-dit n'existe même pas !**

Ainsi les secours sont obligés de se renseigner auprès du maire ou de voisins pour un guidage jusqu'au domicile des victimes....

Autant de minutes perdues qui peuvent être fatales ou entraîner des séquelles irréversibles aux personnes en détresses.

Grâce à cet adressage qui sera transmis aux services de secours du département, **l'accès au domicile sera effectué avec le plus de rapidité et de précision possible !**

## ***Pour une mise en place quand ?***

Cet adressage sera réalisé par l'équipe municipale (en régie) afin que le coût d'instruction soit réduit à zéro pour la municipalité.

### **- Juillet 2018**

- \* Etablissement des noms de chemins et des voies en conseil municipal.

### **- Septembre 2018 / Octobre 2018**

- \* Mesure des adresses chemin par chemin
- \* Correspondances avec le cadastre

### **- Novembre / décembre 2018**

- \* Saisie des données sur le logiciel de l'IGN par le maire

### **- Premier semestre 2019**

- \* Nettoyage des panneaux de lieux-dits existants
- \* Recensement des panneaux et commande de nouveaux stickers des lieux-dits (qui sont anciens et brûlés par le soleil)
- \* Commande des numéros des habitations pour les boîtes aux lettres
- \* Commande des panneaux de rues, places, voies communales
- \* Pose des nouveaux panneaux, stickers et étiquettes sur les boîtes aux lettres
- \* Information aux administrés de leur complément d'adresse

Le débat sur les noms des routes commence.

Un certain nombre de noms ont été fixés.

Pour d'autres voies, une réflexion est lancée jusqu'en septembre ou seront arrêtés définitivement ceux-ci.

## • QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30 heures.

Le secrétaire de séance.  
Jean Luc DELLA VEDOVE